# CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2026 AU BENEFICE DES PROJETS PORTES PAR LA VILLE DE POINTE A PITRE

VU les articles L 2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de ville de la communauté d'agglomération Cap Excellence signé le 15 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'ETAT pour les projets d'investissement ;

VU les délibérations du conseil municipal n° 115 et 116 en date du 30 septembre 2026 autorisant la Ville de Pointe-à-Pitre à solliciter le Préfet pour sa participation financière, annexée à la présente convention ;

VU la convention n° 2026/DPV attribuant une subvention de 498 401,00 € au titre de la dotation politique de la ville de 2026 à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du……;

VU la délibération n° …….. approuvant la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à la commune de Pointe-à-Pitre, du conseil communautaire de Cap Excellence donnant délégation à Monsieur le Président.

La présente convention se passe :

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LA VILLE DE POINTE A PITRE**
Dont le siège social est situé Place des Martyrs de la Liberté - 97110 POINTE A PITRE
Représentée par **Monsieur Harry DURIMEL** en sa qualité de Maire,

*Ci-après dénommée « **LA VILLE** » d'une part,*

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE**
Dont le siège social est situé : 18 Boulevard LEGITIMUS – 97110 POINTE A PITRE
Représentée par **Monsieur Eric JALTON** en sa qualité de Président,

*Ci-après dénommée « **Cap Excellence** » d'autre part*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La dotation politique de la ville définie aux articles L2334-10, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales est attribuée chaque années aux villes d'outre-mer bénéficiant d'une conventionpluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine ou comptant en leur sein un ou plusieurs quartiers « qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants pris en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 200 »-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmationpour la ville et la rénovation urbaine ».

La Ville de Pointe-à-Pitre qui compte sur son territoire plusieurs de ces quartiers a présenté une demande de financement auprès de l'Etat qui lui a accordé une dotation globale d'un montant total de 130 150,00 € concernant les projets ci-après :

- **Réfection de l'espace culturel Château Laugier**
- **Réhabilitation Aire de jeux Square Guy Tirolien**

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET

En application de la convention 2026/DPV passée avec l'Etat attribuant une subvention de 498 401,00 € au titre de la dotation politique de la ville de 2026 à la communauté d'agglomération Cap Excellence, la présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de versement des subventions susmentionnées par Cap Excellence, à la ville ou à l'opérateur porteur du projet.

## ARTICLE 2 : COUT ET MONTANT DU FINANCEMENT DES PROJETS

Le coût total du projet visé en préambule sur la durée de la convention est évalué à 304 622,69 € € avec une demande de subvention repartie comme suit :

| Projets | Coût prévisionnel global du projet | Montant global de la subvention DPV accordé | Taux d'intervention de la subvention |
|---|---|---|---|
| Réfection de l'espace culturel Château Laugier | 112 800,00 € | **95 740,00 €** | 84,88 % |
| Réhabilitation Aire de jeux Square Guy Tirolien | 158 000,00 € | **34 410,00 €** | 21,78 % |
| **TOTAL SUBVENTION** | 270 800,00 € | **130 150,00 €** | 48,06 % |

Les documents régissant l'accord des parties sont à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention,
- Les avenants éventuels à la présente convention,

Les dispositions de la présente convention et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieurs à sa signature ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'une approbation préalable et écrite des parties, puis d'un avenant à la convention, dûment signé par les représentants habilités à cette fin par chacune des Parties. Les avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versé au titre d'une avance
- Entre 30 % et 80 % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération
- Le solde de la subvention (20%) sera versé en une fois après transmission des pièces justificatives et après constatation par Cap Excellence et l'Etat de l'exécution conforme des travaux.

## ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

Pour la demande d'avance (30%) :

- Un courrier de demande d'avance
- La fiche de déclaration de commencement (ci-annexée) dument renseignée
- Au moins un justificatif de commencement

Pour une demande d'acompte (30 à 80 %) :

- Un courrier de demande d'acompte,
- L'état des paiements effectués par la ville, certifiés par le comptable public + copie des factures,
- Un compte-rendu financier,
- L'intégralité des bons de commande et Actes d'Engagement relatifs à l'opération.

Pour la demande de solde (20 %) :

- Un courrier de demande de solde,
- L'état financier des paiements effectués par la ville, certifiés par le comptable public + copie des factures,
- Un compte-rendu financier et opérationnel du projet,
- L'intégralité des bons de commande et Actes d'Engagement relatifs à l'opération (s'ils n'ont pas été transmis lors de la demande d'acompte).

Les demandes de paiement des subventions pourront être déposées sur Chorus à l'intention de Cap Excellence.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 5.1 Obligation de la commune de POINTE A PITRE :

La commune de Pointe-à-Pitre s'engage à réaliser les travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention :

- **Réfection de l'espace culturel Château Laugier**
- **Réhabilitation Aire de jeux Square Guy Tirolien**

### 5.2 Obligation de CAP EXCELLENCE

La communauté d'agglomération Cap Excellence s'engage, dans les conditions et modalités visées à l'article 3 de la présente convention et suivant les montants visés à l'article 2, à assurer le versement de la dotation politique de la ville au bénéfice de la Commune de Pointe-à-Pitre.

## ARTICLE 6 – CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Cap Excellence et/ou l'Etat. La Ville s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication dans un délai raisonnable, soit dans les 2 mois après le jour du contrôle, peut entraîner la suppression du versement.

Cap Excellence contrôle annuellement et à l'issue de la convention que le versement n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant du nouveau versement en cas de renouvellement.

## ARTICLE 7 : AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par Cap Excellence et la ville. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception postal ou par porteur précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre avec accusé de réception postal ou par porteur.

## ARTICLE 8 : NULLITE

Si l'une des quelconques stipulations des présentes est nulle ou déclarée comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les parties s'efforceront de parvenir à un accord sur les termes d'une clause ou partie de clause équitable pouvant remplacer celle qui aura ainsi été déclarée nulle, tout en maintenant l'économie actuelle des présentes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Faute d'accord entre les parties, la clause sera réputée nulle et non avenue sans porter atteinte aux autres clauses du Contrat, sauf à ce que l'une des Parties démontre que la clause déclarée nulle est considérée comme l'une des causes déterminantes de sa volonté de contracter.

## ARTICLE 9: DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE LA DOTATION

La durée de la présente convention (Cap Excellence/Ville de Pointe-à-Pitre) commence à la date de signature de la convention DPV 2026 entre Cap Excellence et l'Etat qui sera jointe en annexe.

La décision attributive devient caduque si l'opération n'a pas commencé dans un délai de 2 ans à partir de la date de signature de la convention DPV 2026 Cap Excellence/Etat.

Une demande de prorogation pour le démarrage peut être faite par le bénéficiaire pour une durée d'un an supplémentaire au plus tard 3 mois avant la date de caducité définie ci-dessus.

Le bénéficiaire dispose de 4 ans pour achever l'opération à compter de sa date de commencement (date portée sur la déclaration de commencement des travaux).

Une demande de prorogation pour l'achèvement de l'opération peut être faite par le bénéficiaire pour une durée maximale de deux ans supplémentaires au plus tard 3 mois avant la fin du délai initial de 4 ans. Cette demande motivée sera soumise à l'approbation du préfet suivant les critères de l'article R2334-29 de la CGCT pour proroger le délai d'achèvement tel que défini dans la convention n° 2026/DPV entre l'Etat et Cap Excellence

La convention sera caduque à l'échéance de l'ensemble des délais précités prorogation comprise.

## ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 11 : CONCILIATION – RECOURS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes ou des conditions particulières, avant de les porter devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

ANNEXES :

- La convention DPV 2026 signée entre Cap Excellence et l'Etat
- Les délibérations
- La Fiche descriptive des travaux
- Les postes des dépenses financés
- La fiche type de déclaration de commencement des travaux

Fait aux Abymes, le

**POUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

*Le Maire*
*Harry DURIMEL*

**POUR CAP EXCELLENCE**

*Le Président*
*Eric JALTON*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE
Ville Active & Sportive
VILLE DE POINTE-A-PITRE
Région et Département de la Guadeloupe
Hôtel de Ville
Place des Martyrs de la Liberté . BP 111
97123 POINTE-A-PITRE Cedex

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
## Ville de POINTE-A-PITRE
### Projet de Réfection de l'Espace culturel du Château Laugier

2026

DIRECTIONS DES SERVICES TECHNIQUES ET DIRECTION DU DEVELOPPEEMENT DU TERRITOIRE
Centre Ruddy NITHILA – 3ème étage – 97110 POINTE-A-PITRE
0590 93 85 60 / 0590 93 85 69
E-mail : ste@ville-pointeapitre.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

VILLE DE POINTE-A-PITRE
Région et Département de la Guadeloupe
Hôtel de Ville
Place des Martyrs de la Liberté, BP 111
97123 POINTE-A-PITRE Cedex



# OPERATION

# REFECTION DE L'ESPACE CULTUREL DU CHÂTEAU LAUGIER




*1Plan de situation Château Laugier*

## 1. CONTEXTE

Le Centre Culturel Château Laugier, situé au cœur du quartier de Fond Laugier, joue un rôle essentiel en tant qu'espace de rencontre et de partage pour les habitants de ce quartier prioritaire depuis plusieurs années. Ce lieu est un véritable point de convergence pour les initiatives culturelles, éducatives et sociales, contribuant ainsi à renforcer la cohésion au sein de la communauté.

### Enjeux liés à la proximité du site

La proximité du Centre Culturel dans un quartier prioritaire revêt une importance particulière. En effet, il permet de répondre aux besoins spécifiques des habitants, souvent confrontés à des enjeux d'accès à la culture, à l'éducation et à l'emploi.

En offrant des activités adaptées, le centre contribue à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités. Les actions menées par l'association de proximité visent à dynamiser le quartier, à favoriser les échanges intergénérationnels et à lutter contre l'isolement.

### Actions de l'association et bienfaits en matière de cohésion sociale

L'association ASCFL qui gère le Centre Culturel Château Laugier a mis en place diverses actions à destination de la population locale. Des ateliers artistiques, des événements culturels et des rencontres sont régulièrement organisés. Ces initiatives permettent de créer des liens entre les habitants, d'encourager la participation citoyenne et de valoriser le patrimoine culturel local.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Les bienfaits de ces actions se traduisent par une amélioration du cadre de vie, un renforcement du tissu social et une dynamique collective positive au sein du quartier.

**État Actuel du Centre Culturel :**

Le Centre Culturel Château Laugier, situé au cœur du quartier est un lieu emblématique qui offre diverses activités à destination de la population environnante. Cependant, son état nécessite une attention particulière. Des signes de vétusté sont visibles, avec des infrastructures qui montrent des besoins de rénovation, notamment au niveau de l'unique salle d'activités. De plus, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite se limite au bureau de l'accueil.

**Attentes des Riverains :**

Les habitants du quartier expriment plusieurs attentes concernant le Centre :

- **Rénovation des Espaces :** Les riverains souhaitent une réfection du site pour améliorer le confort et la sécurité des usagers.
- **Accessibilité :** Ils demandent des aménagements pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- **Diversification des Activités :** La relance des activités culturelles, incluant des ateliers pour les jeunes et les séniors.

## 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Face aux détériorations constatées sur le site, un projet de réhabilitation est désormais nécessaire. Les principaux travaux prévus incluent :

- La réparation des problèmes d'étanchéité, afin de garantir la pérennité des infrastructures.
- La mise aux normes de la climatisation, pour assurer un confort optimal aux usagers.
- Des travaux de courant fort, garantissant la sécurité des lieux.
- La couverture et la fermeture de la terrasse extérieure, afin d'optimiser l'utilisation de cet espace.
- Des travaux de remise en peinture pour redonner une nouvelle vie aux locaux.
- L'amélioration de la rampe d'accès, pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Le remplacement du mobilier (tables, chaises, etc.), afin de moderniser l'espace et de le rendre plus accueillant pour tous.

La réhabilitation du Centre Culturel Château Laugier représente une opportunité majeure pour revitaliser un lieu central dans la vie du quartier de Fond Laugier. En améliorant les infrastructures et en renforçant les actions menées par l'association, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale et à améliorer le bien-être des habitants. C'est un investissement dans l'avenir du quartier.

## 3. PROGRAMME D'INTERVENTION

Les travaux débuteront au cours du 4ème trimestre 2026 *(hors délai de commande).*

## 4. COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Après étude, le coût global estimé des travaux s'élève à 112 800 euros hors taxes dont le détail est le suivant :

| DESIGNATION DES TRAVAUX | COUT HT |
|---|---|
| • Travaux d'étanchéité et reprise du faux plafond<br>*Nettoyage des toitures terrasse*<br>*Reprise étanchéité dôme (surface d'environ 70 m²)*<br>*Remise en état du faux plafond* | 25 000 € |
| • Remplacement de la climatisation, pour assurer un confort optimal aux usagers (modèle 18 000 BTU- 24 000 BTU) | 3 500 € |
| • Des travaux de courant fort,<br>*Mise à la terre*<br>*Installation de prise complémentaires*<br>*Alimentation climatisation*<br>*Remplacement de l'éclairage (LED)*<br>*Travaux d'extension (véranda couvert – alimentation rideaux métalliques)*<br>*Remplacement des protections différentielles, etc..* | 9 500 € |
| • Travaux de couverture / menuiserie<br>*Création de façade bardage ALU*<br>*Couverture en tôle ondulée*<br>*Installation de volet roulant*<br>*Pose de fenêtre Alu* | 39 000 € |
| • Travaux de peinture intérieure et extérieure<br>*Murs intérieurs*<br>*Plafond dôme*<br>*Zone bureau et stockage* | 14 500 € |
| • Amélioration de la rampe d'accès,<br>*Mise en conformité*<br>*Reprise du revêtement de sol antidérapant*<br>*Reprise du garde de corps* | 2 800 € |
| • Achat du mobilier et équipements divers (tables, chaises, rétroprojecteur etc.), | 5 500 € |
| • Moe – BET ( 8- 12 %° | 13 000 € |
| **TOTAL HT** | **112 800 €** |

## 5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel du projet étant de 112 800 euros (HT), le montant total sollicité par la Ville de Pointe-à-Pitre, maître d'ouvrage du projet, à l'Etat au titre de la dotation politique de la ville 2026 est de 90 240 euros.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

ETAT- DPV 2026 (80 %) (montant sollicité) ..... ... 90 240 € HT

Ville de Pointe-à-Pitre (20 %)..... ... 22 560 € HT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

# VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Égalité - Fraternité*

7ème séance de l'année
Mercredi 30 septembre 2026

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
Philippe RIBERE
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Georges BREDENT
Cécile BOUCAUD
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Suleiman TAOUM
Chantal BRELLE
Jean-Luc PLUMASSEAU
Marie-Hélène SALOMON
Francis LUDGER
Myriame LACROSSE

**PRESENTS**

Raymond ARTIS
Jocelyne PRIAM
Didier AKO
Sandra SAMUEL-LEFFET
Angélio COURTOIS
Marie-Claude FAURE
Rudy CHASSELAS
Talia MARTYR-FALE
Malick OTRANTE
Lise THOMASEAU-NIRIN
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**ABSENTS**

Ginette GOTTE
*(Proc M. BREDENT)*
Henri ANGELIQUE
Yohan BASILEU
*(Proc Mme LACROSSE)*
Loïc MARTOL
Patrice TERMOSIRIS
*(Proc Mme TROBO-THOMASEAU)*
Sandra ENJARIC
Guy EQUINOXE

REFECTION DE L'ESPACE CULTUREL DU CHÂTEAU LAUGIER
DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN DE FINANCEMENT – DPV 2026
DEMANDE D'APPROBATION

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - dire
www.ville-pointeapitre.fr villed

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

971-219711207-AU_102_2026-AU
AGEDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

115 / 30 septembre 2026

# REFECTION DE L'ESPACE CULTUREL DU CHÂTEAU LAUGIER
# DEMANDE DE SUBVENTION
# PLAN DE FINANCEMENT – DPV 2026
# DEMANDE D'APPROBATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
**Vu** l'appel à projets au titre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) du 17 juillet 2026,
**Vu** le budget de la Ville,
**Considérant** l'intérêt de réhabiliter l'espace culturel du Château Laugier pour la préservation du lien social, de l'offre culturelle et de la cohésion au sein du quartier prioritaire de Fond Laugier ;

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**A l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions :**
**Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU, M. Patrice TERMOSIRIS**

**Article 1 :** La réfection de l'espace culturel du Château Laugier est approuvée.

**Article 2 :** Le plan de financement pour l'opération « Réfection de l'espace culturel du Château Laugier » est adopté comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 112 800 € HT**

| | |
|---|---|
| Etat – DPV 2026 (80 %) | 90 240 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (20 %) | 22 560 € HT |

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la Dotation de Politique de la Ville 2026 (DPV) et à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la subvention correspondante, à hauteur de quatre-vingt-dix mille deux cent quarante euros (90 240 €) hors taxes.

**Article 4 :** Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

971-219711207-AU_102_2026-AU
AGEDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

**Article 6 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État et/ou via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

Le Maire,

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE
GUADELOUPE

Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

971-219711207-AU_103_2026-AU
AGEDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE
Active & Sportive
VILLE DE POINTE-A-PITRE
Région et Département de la Guadeloupe
Hôtel de Ville
Place des Martyrs de la Liberté . BP 111
97123 POINTE-A-PITRE Cedex

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
## Ville de POINTE-A-PITRE
### Projet de Réhabilitation de l'aire de jeux à proximité du square Guy TIROLIEN

2026

DIRECTIONS DES SERVICES TECHNIQUES ET DIRECTION DU DEVELOPPEEMENT DU TERRITOIRE
Centre Ruddy NITHILA – 3ème étage – 97110 POINTE-A-PITRE
0590 93 85 60 /0590 93 85 69
E-mail : ste@ville-pointeapitre.fr

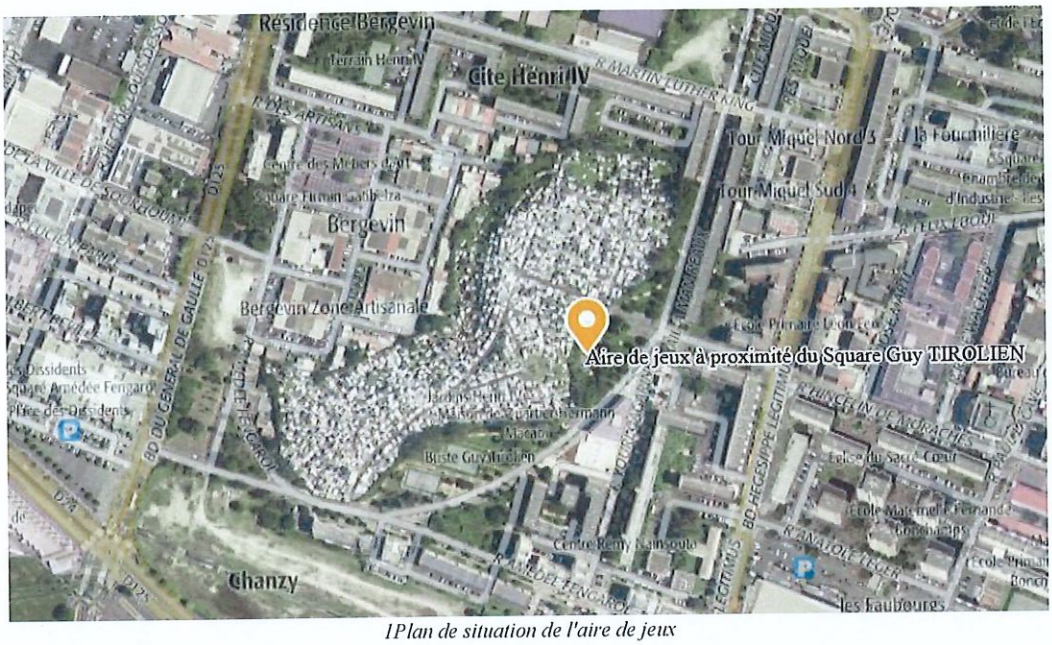
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

VILLE DE POINTE-A-PITRE
Région et Département de la Guadeloupe
Hôtel de Ville
Place des Martyrs de la Liberté, BP 111
97123 POINTE-A-PITRE Cedex



# OPERATION

# REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX A PROXIMITE DU SQUARE GUY TIROLIEN




*1Plan de situation de l'aire de jeux*

## 1. CONTEXTE

Dans le cadre de la Rénovation Urbaine de la Ville de Pointe-à-Pitre (RUPAP), le square Guy TIROLIEN a été réhabilité, offrant ainsi aux habitants de proximité une aire de jeux essentielle pour l'épanouissement des plus jeunes.

Cet aménagement a suscité un vif intérêt parmi les résidents, qui voient en cet espace un lieu de rencontre et de loisirs pour leurs enfants.

**Situation Actuelle :**

Malheureusement, suite à un acte de barbarie, l'aire de jeux a été entièrement détruite, privant ainsi les enfants d'un espace de jeux sécurisé et adapté.

Cette situation a suscité une demande croissante de la part des habitants pour la réhabilitation de cet équipement, soulignant l'importance d'un tel espace dans le développement social et ludique des jeunes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La ville de Pointe-à-Pitre a donc décidé de s'engager dans la réhabilitation de cette aire de jeux, conscient des besoins de la population et de l'impact positif que cela pourrait avoir sur la qualité de vie dans le quartier.

## 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Pour la réhabilitation de l'aire de jeux d'une superficie approximative de 80 m², les travaux suivants sont prévus :

- Installation d'au moins deux grands jeux collectifs.
- Installation de 5 jeux individuels pour différents âges.
- Mise à disposition de 3 bancs pour les parents et accompagnateurs.
- Installation d'une poubelle pour assurer la propreté du site.
- Réfection complète de la clôture pour garantir la sécurité des enfants.
- Installation de panneaux d'affichage pour informer sur les règles d'utilisation et les activités proposées.

## 3. PROGRAMME D'INTERVENTION

Les travaux débuteront au cours du 4ème trimestre 2026 *(hors délai de commande).*

## 4. COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Cette initiative vise à restaurer un espace de vie essentiel pour le bien-être des jeunes et à renforcer le lien communautaire.

Après étude, le coût global estimé des travaux s'élève à 158 000 euros hors taxes dont le détail est le suivant :

| DESIGNATION DES TRAVAUX | COUT HT |
|---|---|
| • Opération de dépose de l'installation existante<br>*Dépose et évacuation des équipements*<br>*Dépose du sol souple et socles*<br>*Dépose de la clôture et autres accessoires*<br>*Désinfection de l'espace et nettoyage des alentours*<br>*Y compris évacuation des déchets* | 12 000 € |
| • Installation des jeux et équipements y compris création des supports<br>*Reprise de sol béton*<br>*Création de socle béton*<br>*Installation de 1- 2 grands jeux collectifs.*<br>*Installation de 5 jeux individuels pour différents âges.*<br>*Installation de 3 bancs*<br>*Installation d'une poubelle pour assurer la propreté du site.*<br>*Installation de panneaux d'affichage*<br>Réalisation du sol souple amortissant<br>*Revêtement conforme à l'usage* | 110 000 € |



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

| | |
|---|---|
| • Réalisation de la clôture<br>*Panneau rigide à 1.5 m*<br>*Pose de deux portes d'accès*<br>*Grille du coté cimetière)* | 19 000 € |
| • Moe – BET | 17 000 € |
| **TOTAL HT** | **158 000 €** |

## 5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel du projet étant de 158 000 euros (HT), le montant total sollicité par la Ville de Pointe-à-Pitre, maître d'ouvrage du projet, à l'Etat au titre de la dotation politique de la ville 2026 est de 103 538,31 euros.

ETAT- DPV 2026 (65,53 %) (montant sollicité) ..... ... 103 538, 31 € HT

Ville de Pointe-à-Pitre (34,47%)..... ... 54 461,69 € HT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

Ville Active & Sportive

# VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**7ème séance de l'année**
**Mercredi 30 septembre 2026**

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

**Convocation adressée aux élus**
**Le 24 septembre 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
Philippe RIBERE
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Georges BREDENT
Cécile BOUCAUD
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Suleiman TAOUM
Chantal BRELLE
Jean-Luc PLUMASSEAU
Marie-Hélène SALOMON
Francis LUDGER
Myriame LACROSSE

**PRESENTS**

Raymond ARTIS
Jocelyne PRIAM
Didier AKO
Sandra SAMUEL-LEFFET
Angélio COURTOIS
Marie-Claude FAURE
Rudy CHASSELAS
Talia MARTYR-FALE
Malick OTRANTE
Lise THOMASEAU-NIRIN
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**ABSENTS**

Ginette GOTTE
*(Proc M. BREDENT)*
Henri ANGELIQUE
Yohan BASILEU
*(Proc Mme LACROSSE)*
Loïc MARTOL
Patrice TERMOSIRIS
*(Proc Mme TROBO-THOMASEAU)*
Sandra ENJARIC
Guy EQUINOXE

REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX A PROXIMITE
DU SQUARE GUY TIROLIEN - PLAN DE FINANCEMENT – DPV 2026

DEMANDE D'APPROBATION

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté .
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - dire
www.ville-pointeapitre.fr villed

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

971-219711207-AU_103_2026-AU
AGEDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

116 / 30 septembre 2026

## REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX A PROXIMITE DU SQUARE GUY TIROLIEN - PLAN DE FINANCEMENT – DPV 2026

## DEMANDE D'APPROBATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
**Vu** l'appel à projets au titre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) du 17 juillet 2026,
**Vu** le budget de la Ville,

**Considérant** la nécessité de réhabiliter l'aire de jeux à proximité du square Guy TIROLIEN à la suite de l'acte de vandalisme ayant entraîné la destruction complète des installations destinées aux plus jeunes :

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**
**A l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions :**
**Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU, M. Patrice TERMOSIRIS**

**Article 1 :** La réhabilitation de l'aire de jeux située à proximité du square Guy TIROLIEN est approuvée.

**Article 2 :** Le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de l'aire de jeux à proximité du square Guy TIROLIEN » est adopté comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 158 000 € HT**

| | |
|---|---|
| Etat – DPV 2026 (65,53 %) | 103 538 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (34,47 %) | 54 462 € HT |

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la Dotation de Politique de la Ville 2026 (DPV) et à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la subvention au titre de la DPV 2026, à hauteur de cent trois mille cinq cent trente-huit euros (103 538 €) hors taxes.

**Article 4 :** Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions et pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

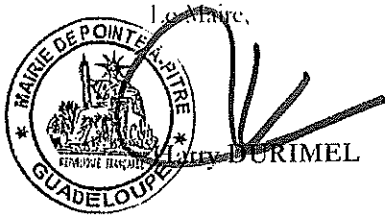
971-219711207-AU_103_2026-AU
AGEDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

**Article 5 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État et/ou via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

Le Maire,




Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

971-219711207-AU_102_2026-AU
AGEDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026